Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902431-20251210-202512103-DE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE.....: 09
PRESENTS .....: 07
PROCURATIONS.....: 01
ABSENTS EXCUSES .....: 01
ABSENTS NON EXCUSES .....: 00

LA CONVOCATION :
Le 3 décembre 2025
Affiché le 4 décembre 2025
DATE DE PUBLICATION :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ

Séance du : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÜN, Maire.

Présents : Gilles SALAÜN, Régis FLOC'H, Isabelle HUAULT, Dominique TOSTEN, Anne-Françoise GOULARD, Fabienne BERTHOU, Catherine LE REST.

Absent excuse : Jean-Yves HÉLIÈS qui a donnée procuration à Régis FLOC'H, Fabien BRÉLIVET.

Participe : Claire BOYER, secrétaire général de mairie

Dominique TOSTEN a été nommé secrétaire.

DELIBERATION 20251210-03

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes mais aussi d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNE Chapitre	BP 2025	Montant engageable (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	14 000.00 €	3 500.00 €
204 - SDEF	41 817.20 €	10 454.30 €
21 - Immobilisations corporelles	140 622.69 €	35 155.67 €
23 - Immobilisations en cours	1 200 493.49 €	300 123.37 €

Le conseil municipal, l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les montants du tableau ci-dessus ;

Le Maire,
Gilles SALAÜN

La secrétaire de séance,
Dominique TOSTEN

MAIRIE DE ST-COULITZ
29 (Finistère)